DANS L'AFFAIRE de la Commission sur l'état d'urgence

Établie par le décret 2022-392 en vertu de la *Loi sur les enquêtes*, LRC 1985, c I-11

L'Honorable Paul S. Rouleau, Commissaire

AFFIDAVIT DE PATRICK MARCHAND

Je, soussigné, Patrick Marchand, de la Sûreté du Québec, dans la province du Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis inspecteur-chef et directeur des mesures d'urgence de la Sûreté du Québec depuis le 8 mars 2021. Dans le cadre de ces fonctions, j'ai connaissance des faits affirmés ci-dessous. Lorsque je n'ai pas une connaissance personnelle des faits énoncés dans cet affidavit, j'en témoigne à partir d'informations que j'estime fondées et véridiques.

2. Un avocat de la Commission sur l'État d'urgence (**Commission**) a demandé à la Sûreté du Québec de préparer un rapport institutionnel conformément à la règle 51 des Règles de pratique et de procédure révisées.

3. La Sûreté du Québec a préparé le rapport institutionnel demandé et en a envoyé une copie à la Commission le 15 novembre 2022, une copie étant jointe au présent affidavit comme pièce A.

4. Bien que je n'aie pas une connaissance directe de tous les aspects du rapport, on m'informe qu'il a été préparé avec des informations et des commentaires de diverses personnes ayant des

connaissances pertinentes au sein de la Sûreté du Québec. A ce titre, la Sûreté du Québec considère donc que le rapport institutionnel ci-joint est exact et complet.

Affirmé solennellement devant moi à la Ville de Montréal, dans la province de Québec, ce 17e jour de novembre 2022

Commissaire aux affidavits *(ou la mention appropriée)*

PIERRE-MATHIEU VIVIERS
Commissaire à l'assermentation
Tous les districts judiciaires du Québec
#190 127

2022-11-17

Patrick Marchand

PIÈCE A

RAPPORT INSTITUTIONNEL DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

COMMISSION SUR L'ÉTAT D'URGENCE

En réponse à la demande de la Commission sur l'état d'urgence qui a été adressée à la Sûreté du Québec (SQ) le 19 octobre 2022, ce rapport vise à éclaircir les éléments qui ont été ciblés par la Commission et à transmettre les informations pertinentes concernant les événements qui se sont déroulés au Québec pendant la période qui a mené à la mise en œuvre par le gouvernement fédéral de la *Loi sur les mesures d'urgence*.

Avant de répondre spécifiquement aux questions de la Commission, une mise en contexte s'impose sur l'organisation des services policiers au Québec, qui est bien encadrée.

Organisation des services policiers

D'entrée de jeu, spécifions qu'au Québec, l'organisation des services policiers est soumise à la *Loi sur la police* (LSP), qui a été modifiée le 21 juin 2001, essentiellement afin d'établir des niveaux de services policiers en fonction du nombre d'habitants que comporte le territoire à desservir et de préciser le rôle supplétif et complémentaire de la Sûreté du Québec, de même que sa mission à caractère national.

Ainsi, un corps de police municipal (CPM) doit fournir les services de l'un des niveaux 1 à 5, selon le nombre d'habitants constituant la population à desservir et la Sûreté du Québec doit fournir les services de niveaux supérieurs à ceux qui doivent être fournis par les corps de police municipaux ainsi que ceux de niveau 6 (LSP, art. 70).

Il est de plus clairement indiqué dans la Loi que les corps de police doivent travailler en collaboration dans l'exercice de leur compétence respective. Cette pratique est vraiment intégrée dans les mœurs des corps policiers québécois, car cela fait maintenant plus de 20 ans qu'ils travaillent en collaboration lors de différents événement ou opérations.

La Loi spécifie par ailleurs que lorsqu'un corps de police municipal n'est pas en mesure de fournir l'un des services du niveau auquel il est tenu, ce service est fourni par la Sûreté du Québec (LSP, art. 79). Le CPM demande alors assistance à la SQ.

Le *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence* est, quant à lui, entré en vigueur le 24 juillet 2008. Celui-ci donne la liste des activités que les corps de police doivent rendre en fonction de leur niveau de service et remplace l'annexe G de la *Loi sur la police*. Ce règlement spécifie entre autres que la SQ, en tant que corps de police de niveau 6, doit assurer la coordination du rétablissement et du maintien de l'ordre lors de situations d'urgence ou de désordre social d'envergure (art. 7).

Voici donc les réponses de la Sûreté du Québec aux différentes questions adressées par la Commission.

1. Contexte/Historique

a) Les premières manifestations au Québec pré-convoi de la liberté

La pandémie de COVID-19 qui a sévi depuis mars 2020 partout dans le monde a généré plus particulièrement au Québec des impacts considérables sur les citoyens, les entreprises, le gouvernement et les municipalités. Dans ce contexte, des désordres sociaux et des manifestations sont survenues un peu partout en province et au pays, occasionnant des perturbations sur le réseau routier ou dans d'autres lieux stratégiques. Au total, les policiers de la Sûreté du Québec ont couvert 143 manifestations en lien à la COVID-19 et aux mesures sanitaires, entre le 1er avril 2021 et le 26 avril 2022.

Avant le « Convoi de la liberté », plusieurs manifestations contre les mesures sanitaires ont eu lieu, dont certaines plus importantes :

- Plus de 1 000 personnes étaient présentes le 5 décembre 2021 à Montréal;
- Une centaine de personnes ont manifesté le 31 décembre 2021 devant l'Assemblée nationale, après le resserrement des mesures sanitaires par le gouvernement et l'entrée en vigueur du couvre-feu. Quelques complotistes étaient présents. 20 personnes qui ont défié le couvre-feu ont été interpellées par le SPVQ;
- Deux manifestations ont eu lieu le 7 janvier 2022 près de l'Assemblée nationale;
- Une manifestation a eu lieu le 16 janvier devant l'Assemblée nationale. Environ 2 500 personnes y ont participé, dans une ambiance festive;
- Deux manifestations ont eu lieu le 22 janvier, l'une à Dolbeau (50 personnes) et l'autre devant l'Assemblée nationale (250 à 400 personnes);
- Une manifestation s'est tenue le 23 janvier à Sherbrooke (environ 500 personnes).

b) Les premières demandes d'assistance policière

- Service de police de la ville de Québec (SPVQ) : Leur première et seule demande d'assistance à la Sûreté était le 5 février 2022 pour un peloton en maintien et rétablissement de l'ordre (MRO), considérant le nombre de manifestants qui étaient présents près de l'Assemblée nationale. Comme expliqué en détail plus loin, les deux corps de police travaillaient plutôt en collaboration, car ils ont chacun leurs mandats respectifs à accomplir.
- Service de police d'Ottawa (SPO) : Il a demandé assistance à la Sûreté du Québec le 5 février 2022, afin d'intervenir auprès des convois qui se dirigeaient vers Ottawa.
- *Ontario Provincial Police* (OPP) : Il a demandé assistance à la Sûreté du Québec en maintien et rétablissement de l'ordre le 16 février 2022, pour les assister dans l'intervention policière visant à mettre fin à l'occupation du centre-ville d'Ottawa par des manifestants.
- Service de police de la ville de Gatineau (SPVG) : Il a demandé assistance en maintien et rétablissement de l'ordre le 16 février 2022, pour agir en support à ses pelotons si la situation en cours à Ottawa venait à avoir des répercussions à Gatineau.

c) Dates de l'intervention policière au Québec quant aux manifestations liées au Convoi de la liberté

Les dates importantes de l'intervention policière au Québec en lien avec le « Convoi de la liberté » se situent autour des deux manifestations qui ont eu lieu devant l'Assemblée nationale à Québec, soit du 3 au 6 et du 18 au 20 février 2022.

Diverses manifestations locales et une mobilisation des citoyens ont également eu lieu sur plusieurs routes, viaducs et autoroutes les 28 et 29 janvier 2022, lors du passage des convois vers Ottawa.

2. Planification (processus)

a) Comment la Sûreté du Québec s'informait de la situation relative aux manifestations

La Sûreté s'informait de la situation via son Service du renseignement et de la protection de l'État (SRPÉ) qui est en vigie constante. Ces derniers consultent les sources ouvertes et collectent l'information transmise par les policiers sur le terrain lors des événements. Elle s'informait également par le biais du Centre de vigie et de coordination opérationnelle (CVCO) qui assure une vigie constante des opérations et interventions sur l'ensemble du territoire et via l'unité de cybersurveillance qui assure une vigie des réseaux sociaux. Le Bureau du renseignement stratégique (BRS), quant à lui, joue un rôle-conseil et fournit de précieuses informations sur l'évaluation de la menace lors d'un événement.

b) Comment la Sûreté du Québec partageait l'information

Lors des différentes manifestations au Québec, des officiers de la Sûreté étaient en lien avec nos différents partenaires (corps de police municipaux, ministère des Transports (MTQ), Contrôle routier Québec (CRQ) et partageaient les informations pertinentes avec eux.

Lors de l'assistance de la Sûreté à Ottawa, le SRPÉ était en lien avec le renseignement de la police d'Ottawa pour partager des informations sur les convois et leur progression et le nombre de véhicules impliqués. Ces informations étaient également partagées à l'OPP et au SPVG.

c) Plan d'intervention de la Sûreté du Québec

La Sûreté du Québec a élaboré plusieurs plans d'intervention relativement aux manifestations qui ont eu lieu au cours de cette période. À ce sujet, voir les documents déjà fournis (ex : SMEAC Abrégé OPS Vulcain_Manif_3 au 6 fév 20220203, SMEAC Abrégé OPS Vulcain_Manif_18 au 20 fév 20220217, PLANIFICATION SURVEILLANCE DU RÉSEAU OPS VULCAIN - 16 Février 2022, etc.).

Considérant le rôle de police nationale de la Sûreté, plusieurs de ceux-ci avaient comme objectif de protéger l'Assemblée nationale, qui est un mandat spécifique de la Sûreté du Québec (mandat qui sera expliqué plus loin), ou encore d'ajouter des effectifs supplémentaires pour augmenter le niveau de vigilance et assurer le maintien de la fluidité de la circulation du réseau routier supérieur et de prévenir d'éventuelles entraves ou comportements dangereux reliés aux déplacements. Des effectifs ont encadré les convois sans gyrophare et ils étaient supportés par des effectifs déployés sur les autoroutes, le long des trajets.

3. Assistance policière

Général

a) Pouvoirs d'intervention de la Sûreté du Québec

Bien que la Sûreté du Québec ait la juridiction sur l'ensemble du territoire québécois, en respect des niveaux de service prévus à la *Loi sur la police,* une demande d'assistance d'un corps de police municipal est nécessaire pour qu'elle intervienne, à moins que le service en soit expressément un qui ne soit pas du ressort du corps de police local (ex : opération Filet pour un individu barricadé et armé ou avec otage). Dans ces cas d'exception, la Sûreté communiquera avec le service de police local afin de prendre la responsabilité de l'événement pour travailler ensuite en collaboration avec ceux-ci.

b) Niveaux de services policiers en vertu de l'article 70 de la Loi sur la police

Les 6 niveaux de services policiers prévus à l'article 70 de la *Loi sur la police* sont décrits au chapitre II du *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence*. Ils sont fonction du nombre d'habitants constituant la population à desservir par le corps de police.

Le niveau 1 (population de moins de 100 000 habitants) comprend les services suivants:

1° Gendarmerie

a) patrouille 24 heures;
b) réponse à toute demande d'aide d'un citoyen, répartition et prise en charge de celle-ci dans un délai raisonnable;
c) sécurité routière;
d) application de la Loi sur les véhicules hors route (chapitre V-1.3) et surveillance des sentiers de véhicules tout terrain et de motoneiges;
e) sécurité nautique des plaisanciers circulant sur un plan d'eau;
f) transport de prévenus;
g) délit de fuite;
h) programmes de prévention;
i) protection d'une scène de crime;
j) capacité d'endiguement.

2° Enquêtes

Sous réserve des obligations prévues aux autres niveaux de service, les infractions criminelles ou pénales relevant de la compétence respective des corps de police sont notamment les suivantes:

a) enlèvement;
b) agression sexuelle;
c) infractions d'ordre sexuel;
d) pornographie juvénile lorsqu'il y a flagrant délit;
e) voies de fait;
f) accident de travail mortel, en collaboration avec la Sûreté du Québec;

g) vol qualifié;
h) taxage;
i) extorsion de personnes vulnérables ou en situation de dépendance face à leur entourage;
j) introduction par effraction;
k) incendie;
l) vol de véhicules;
m) production, trafic et possession de drogues illicites au niveau local ou de rue;
n) prostitution de rue;
o) fraude par chèque, carte de crédit ou carte de débit;
p) escroquerie, faux semblant, fausse déclaration;
q) vol simple et recel;
r) biens infractionnels;
s) accident de véhicule;
t) méfait;
u) infraction criminelle causant la mort ou des lésions corporelles menaçant la vie, commise lors de la conduite d'un véhicule, en collaboration avec la Sûreté du Québec;
v) conduite dangereuse;
w) capacité de conduite affaiblie;
x) crime relié aux gangs de rue;
y) objet suspect ou appel à la bombe, si négatif;
z) armes et découverte d'explosifs;
aa) utilisation de monnaie contrefaite;
bb) décès survenu dans des circonstances obscures;
cc) décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de 3 ans en collaboration avec la Sûreté du Québec;
dd) disparition;
ee) fugue.

3° Mesures d'urgence

a) contrôle de foule pacifique;
b) assistance policière lors de sauvetage;
c) assistance policière lors de recherche en forêt;
d) assistance policière lors de sinistre.

4° Services de soutien

a) recherche d'empreintes par poudrage et photographie sur une scène de crime;
b) production et mise en commun du renseignement criminel tactique et opérationnel relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire;
c) contribution significative aux activités d'échange de renseignements criminels entre les corps de police et avec les organismes chargés de l'application de la loi;
d) gestion des sources humaines d'information;

e) contribution, dans les délais prévus au Guide de pratiques policières, au Système d'analyse des liens de la violence associée aux crimes (SALVAC), à la banque de données québécoise de renseignement criminel et à la banque d'empreintes digitales de la Sûreté du Québec;
f) détention;
g) garde des pièces à conviction;
h) liaison judiciaire;
i) prélèvement d'une substance corporelle aux fins d'analyse génétique;
j) gestion des mandats et localisation des individus;
k) gestion des dossiers de police;
l) affaires publiques;
m) alimentation et interrogation du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ);
n) affaires internes;
o) moniteur pour l'utilisation d'équipements et de la force;
p) technicien qualifié d'alcootest;
p.1) agent évaluateur;
q) bertillonnage;
r) collecte de renseignements pour l'enregistrement des délinquants sexuels visés par la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels (L.C. 2004, c. 10);
s) intervention dynamique à risque faible;
t) alimentation de la banque de données québécoise sur les armes à feu récupérées.

Le niveau 2 (population de 100 000 à 249 999 habitants ou moins si elle fait partie d'une des municipalités visées à l'article 71 de la Loi) comprend, en sus des services de niveau 1, les services suivants:

1° Enquêtes
a) meurtre avec arrestation imminente;
b) négligence criminelle ayant causé la mort;
c) tentative de meurtre;
d) accident de travail mortel;
e) vol qualifié dans les institutions financières et les transporteurs de biens de valeur;
f) incendie mortel;
g) incendies en série;
h) incendie majeur d'édifices commerciaux, industriels, institutionnels, gouvernementaux et communautaires;
i) fraude commerciale et immobilière;
j) loterie illégale;
k) infraction criminelle causant la mort ou des lésions corporelles menaçant la vie, commise lors de la conduite d'un véhicule;
l) production, trafic et possession de drogues illicites visant les fournisseurs des revendeurs locaux ou de rue;
m) vol de cargaison;
n) infraction criminelle commise par un réseau;

o) tenir une maison de jeu ou de pari et tricher au jeu;
p) infractions relatives à la monnaie.

2° Mesures d'urgence
a) contrôle de foule avec risque d'agitation.

3° Services de soutien
a) technicien en scène de crime et en identité judiciaire;
b) technicien en scène d'incendie;
c) reconstitutionniste de scène de collision;
d) identification de véhicules;
e) conception d'un portrait-robot par ordinateur;
f) production et mise en commun du renseignement criminel stratégique relatif à des personnes, des groupes ou des phénomènes touchant leur territoire.

Le niveau 3 (population de 250 000 à 499 999 habitants) comprend, en sus des services des niveaux 1 et 2, les services suivants:

1° Enquêtes
a) meurtre;
b) enlèvement avec risques pour la vie;
c) extorsion;
d) accident d'aéronef mortel;
e) produits de la criminalité;
f) production, trafic et possession de drogues illicites visant des fournisseurs de niveau supérieur;
g) gangstérisme pour les délits du niveau de service applicable;
h) infraction criminelle commise par des organisations criminelles opérant sur une base interrégionale, en collaboration avec la Sûreté du Québec;
i) pornographie juvénile;
j) proxénétisme;
k) maison de débauche;
l) événement impliquant un corps de police, à la demande du ministre;
m) méfait ou vol concernant des données informatiques;
n) vol, usage illégal ou possession d'explosifs sans excuse légitime;
o) décès ou lésions corporelles menaçant la vie d'un enfant de moins de 3 ans.

2° Mesures d'urgence
a) intervention impliquant une personne barricadée et armée sans coup de feu et sans otage.

3° Services de soutien
a) filature;
b) extraction de banques de données informatiques;
c) infiltration;
d) analyse de déclaration pure;
e) équipe cynophile en matière de drogue, protection et pistage;

f) groupe d'intervention;
g) intervention à risque modéré;
h) assurer le retour au Québec d'un individu ayant contrevenu à une décision ou à une ordonnance de la Commission d'examen des troubles mentaux.

Le niveau 4 (population de 500 000 à 999 999 habitants) comprend, en sus des services des niveaux 1, 2 et 3, les services suivants:

1° Enquêtes
a) meurtre ou tentative de meurtre commis par des organisations criminelles opérant sur une base interrégionale, en collaboration avec la Sûreté du Québec.

2° Mesures d'urgence
a) contrôle de foule avec risque élevé d'agitation, de débordement et d'émeute, en partenariat avec la Sûreté du Québec;
b) intervention impliquant une personne barricadée et armée avec coup de feu.

3° Services de soutien
a) surveillance électronique;
b) intervention à risque élevé;
c) groupe tactique d'intervention.

Le niveau 5 (population de 1 000 000 habitants ou plus) comprend, en sus des services des niveaux 1, 2, 3 et 4, les services suivants:

1° Gendarmerie
a) sécurité nautique des plaisanciers circulant sur le fleuve Saint-Laurent.

2° Enquêtes
a) gestion d'événements terroristes;
b) importation et exportation de drogues, en collaboration avec la Sûreté du Québec;
c) trafic d'armes et d'explosifs;
d) enlèvement dont la personne victime est emmenée à l'extérieur du Québec;
e) gageure et bookmaking;
f) infraction criminelle commise par un réseau opérant sur une base interrégionale;
g) corruption de fonctionnaires judiciaires ou municipaux;
h) fraude commerciale et immobilière commise par une personne ou une entité visée par la Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (L.C. 2000, c. 17) et ses règlements d'application.

3° Mesures d'urgence
a) intervention héliportée;
b) contrôle de foule avec risque élevé d'agitation, de débordement et d'émeute;
c) intervention lors d'une prise d'otage ou impliquant un tireur actif.

4° Services de soutien

a) plongée sous-marine;
b) désamorçage et manipulation d'explosifs impliquant le recours aux techniciens d'explosifs;
c) infiltration des plus hautes sphères de la hiérarchie criminelle;
d) polygraphie et hypnose;
e) équipe cynophile en matière d'explosifs;
f) renseignement de sécurité opérationnelle;
g) évaluation et protection des collaborateurs de justice;
h) support aux interrogatoires vidéo;
i) utilisation d'agent civil d'infiltration.

Le niveau 6 qui établit la compétence de la Sûreté du Québec comprend, en sus des services des niveaux 1, 2, 3, 4 et 5, les services suivants:

1° Enquêtes
a) coordination des enquêtes lors d'événements hors du commun;
b) coordination des enquêtes de meurtres et d'agressions commis par un prédateur;
c) coordination policière de la lutte contre le crime organisé;
d) crime touchant les revenus de l'État, sa sécurité ou son intégrité;
e) coordination des enquêtes d'incendies en série sur une base interrégionale;
f) infraction criminelle commise par un réseau ayant des ramifications à l'extérieur du Québec;
g) malversation;
h) transaction mobilière frauduleuse;
i) crime à l'intérieur des établissements de détention provinciaux et fédéraux;
j) cybersurveillance;
k) entraide judiciaire internationale.

2° Mesures d'urgence
a) coordination du rétablissement et du maintien de l'ordre lors de situations d'urgence ou de désordre social d'envergure provinciale.

3° Services de soutien
a) protection des personnalités internationales;
b) protection de l'Assemblée nationale;
c) enquête et renseignement en matière de sécurité de l'État;
d) atteinte à la sécurité et à l'intégrité des réseaux informatiques du gouvernement;
e) coordination du SALVAC;
f) profilage criminel;
g) portraitiste;
h) identité judiciaire spécialisée;
i) banque centrale d'empreintes digitales;
j) liaison avec Interpol;
k) gestion du CRPQ;
l) unité d'urgence permanente;

m) coordination et enregistrement de renseignements au Registre national des délinquants sexuels.

c) Contextes d'intervention de la Sûreté du Québec en vertu de l'article 79 de la Loi sur la police

La Sûreté exerce son rôle supplétif lorsque le corps de police municipal n'est pas en mesure de fournir l'un des services auquel il est tenu. Il demande alors assistance à la Sûreté du Québec qui elle, va prendre en charge le service.

Elle intervient également d'emblée si le ministre, de sa propre initiative ou à la demande d'une municipalité, charge la Sûreté du Québec d'assurer l'ordre temporairement dans le territoire où un corps de police a compétence, si ce dernier n'est pas en mesure d'agir efficacement faute des ressources matérielles ou humaines nécessaires, ou pour toute autre raison grave.

Dépendant du rôle qu'elle a à jouer dans une intervention, la Sûreté prendra ou non le contrôle des opérations :

- En coordination de l'opération : elle coordonne et conseille;
- En responsabilité de l'opération ou d'un événement sur lequel elle a eu une demande d'assistance : elle prend le contrôle.

La Sûreté prend le contrôle des opérations lorsqu'elle elle responsable de l'opération ou de l'événement en vertu de la *Loi sur la police* ou si elle a reçu une demande d'assistance. Dans ce dernier cas, elle collaborera avec le corps de police municipal via l'établissement d'un commandement unifié.

Rôle de la Sûreté du Québec à Ottawa

a) Demandes d'assistance pour la situation à Ottawa/Gatineau

Le SPO a demandé assistance à la Sûreté du Québec le 5 février 2022, afin d'intervenir auprès des convois qui se dirigeaient vers Ottawa. La Sûreté a alors sensibilisé les convois qu'ils pouvaient se voir interdire l'entrée dans la ville d'Ottawa et leur a recommandé de se diriger vers Gatineau où le service de police les a accueillis, car elle considérait qu'elle n'avait pas les assises légales pour empêcher l'accès des manifestants à Ottawa.

Mentionnons également, qu'au Québec, la fermeture des routes relève de la responsabilité du ministère du MTQ et non de la Sûreté du Québec, sauf exceptions (ex : conditions routières difficiles ou accident de la route).

L'OPP et le SPVG ont demandé assistance à la Sûreté du Québec en maintien et rétablissement de l'ordre le 16 février 2022, pour les assister dans l'intervention policière visant à mettre fin à l'occupation du centre-ville d'Ottawa par des manifestants. La Sûreté a assigné 3 pelotons MRO à Ottawa et un peloton MRO à Gatineau. Le peloton en assistance au SPVG a cependant été déplacé à Ottawa en fin d'après-midi le 18 février, car la situation était calme à Gatineau.

Le SPVG a demandé une assistance à la Sûreté le 18 février 2022 pour deux interventions ciblées sur son territoire.

Le SPO a demandé assistance le 18 février 2022 pour des véhicules SQ aux abords du pont Macdonald-Cartier pour assurer la surveillance et le contrôle des véhicules s'identifiant au groupe de manifestants.

b) Plan d'opération

Un officier de la Sûreté était présent au centre national de coordination d'Ottawa (CRNCC), qui était le commandement unifié de l'opération. Il agissait comme agent de liaison. Ce dernier a participé aux discussions en lien avec le plan d'opération et était en lien avec les spécialistes du Service d'intervention d'urgence de la SQ.

c) Enjeux lors du déploiement de la Sûreté du Québec

Il y a eu un enjeu au départ lié à l'assermentation en urgence des 175 membres de la SQ (4 pelotons MRO) le soir du 17 février 2022, afin que ces derniers puissent intervenir en Ontario le lendemain. L'Ontario n'avait rien prévu à cet effet.

Le mandat des pelotons d'intervention de la Sûreté déployés à Ottawa était de supporter le déploiement des policiers ontariens. Plus précisément, ils étaient déployés et impliqués dans la stratégie directement avec la foule. En matière de maintien et rétablissement de l'ordre, les pelotons répondent à la stratégie qui est mise en place par le commandement de l'opération, en fonction de l'analyse qui est faite des différents éléments qui constituent la situation qui est en cours. Au Québec, nos membres MRO ont l'habitude de travailler avec des règles d'engagement qui sont prédéterminées et qui spécifient, pour chacune des manifestations où ils sont déployés et les différents niveaux d'intervention prévus.

En raison du fait que les manifestations ont été beaucoup plus fréquentes au Québec que dans le reste du Canada depuis les manifestations étudiantes de 2012, les méthodes de travail en maintien et rétablissement de l'ordre ont beaucoup évolué au Québec, en fonction des différentes expériences vécues, et nos membres sont formés et requalifiés à cet effet à chaque année. De plus, il y a une coopération entre les différents corps de police et des formations conjointes ont lieu pour que les membres travaillent en interopérabilité lorsqu'ils sont appelés à se déployer conjointement.

Rôle de la Sûreté du Québec pour répondre aux manifestations à Québec

3 au 6 février 2022

Après le « convoi de la liberté » organisé par des camionneurs qui avait fait converger au Parlement d'Ottawa le 29 janvier 2022, plusieurs milliers de manifestants qui étaient partis de différents endroits au Canada, des supporters du mouvement de ras-le-bol à l'endroit des mesures sanitaires, veulent se déplacer des quatre coins de la province entre le 3 et le 6 février 2022 pour protester devant l'Assemblée nationale du Québec.

Des convois de voitures et de camions doivent partir de la Côte-Nord, de la Gaspésie et de la Beauce le 3 février pour se diriger vers Québec. Une partie des manifestants d'Ottawa pourraient également se déplacer pour protester devant l'Assemblée nationale. Le 5 février, d'autres convois

en partance de St-Jérôme, Montréal et du Saguenay-Lac-Saint-Jean se dirigeraient aussi vers Québec.

Selon des publications relayées sur plusieurs pages Facebook, des milliers de personnes s'opposant aux mesures sanitaires ont déjà répondu présentes à cette manifestation. Des travailleurs du milieu de la construction disent également envisager de se joindre aux camionneurs.

En date du 2 février, ces informations sont diffusées :

Jeudi et vendredi :

- Convoi de la liberté de la Côte-Nord vers Québec. 33 participants et 85 intéressés.

Vendredi et samedi :

- Convoi de la liberté Gaspésie vers Québec. Ils couchent à Mont Joli et quittent samedi à 6h pour l'Assemblée nationale. Mobilisation inconnue.

Samedi :

- Convoi Beauceron vers le Parlement (départ à 8h de St-Lambert). Environ 1 000 participants.
- Manifestation « Convoi au Parlement » du Saguenay – Lac-St-Jean vers Québec. 635 participants et 1 400 intéressés.
- Manifestation « Tous unis pour la liberté-Québec-Support aux camionneurs de la Côte Nord ». Le rendez-vous est fixé à 11h devant l'Assemblée Nationale. 520 participants et 1 100 intéressés.
- Manifestation pour « la fin de l'état d'urgence au Québec ». Le rendez-vous est fixé à 12h devant l'Assemblée Nationale. 3 800 participants et 8 800 intéressés.

Bilan

Les patrouilleurs de la Sûreté ont travaillé en amont afin d'assurer la sécurité des usagers et que les convois circulent de manière sécuritaire et dans le respect du Code de la sécurité routière. Ils ont également surveillé et encadré les nombreux convois qui se sont dirigés vers Québec et en parallèle, ceux qui se sont dirigés vers Ottawa.

Le 5 février en après-midi, il y a eu 10 000 manifestants sur les lieux et 40 camions qui étaient stationnés aux endroits indiqués par le SPVQ.

Le 6 février, il y a eu environ 800 participants dans le secteur, au plus fort de la manifestation et 25 camions stationnés sur le boulevard René-Lévesque.

18 au 20 février 2022

Une nouvelle manifestation est prévue devant l'Assemblée nationale la fin de semaine du 18 au 20 février. Le 18 février, des festivités doivent avoir lieu jusqu'à 23h. Le 19 février, des convois de voitures et de camions doivent partir du Bas-St-Laurent, de la Beauce (incluant des tracteurs de ferme), de Rosemère, Drummondville et Joliette pour assister au « Woodstock de la liberté » à Québec. La mobilisation serait de 2 400 personnes.

En date du 17 février, ces informations sont diffusées :

Vendredi :

- À partir de 14h30, l'estrade du spectacle sera montée et des festivités sont prévues jusqu'à 23h (selon une entente entre le SPVQ) et les responsables de la manifestation).

Samedi :

- Manifestation « Woodstock de la liberté » devant l'Assemblée nationale. Mobilisation de 2 400 personnes.
- Convoi de l'Est 2.0 vers Québec. Départ de Matane à 5h30 en passant par Mont-Joli, Rimouski, Rivière-du-Loup, La Pocatière, St-Jean-Port-Joli, Montmagny et Lévis (vers 11h15). Mobilisation inconnue.
- Convoi de la Beauce vers Québec, au départ de St-Honoré-de-Shenley entre 4h00 et 5h30. Mobilisation : 40 à 50 tracteurs de ferme et 500 véhicules. Un convoi en partance de St-Lambert-de-Lauzon se greffera à ce convoi. Le SPVQ a été informé de la présence possible de tracteurs.
- Convoi de Rosemère vers Québec. Ils emprunteront les autoroutes 640 et 40. Mobilisation : 60 participants et 235 intéressés.
- Convoi « toutous mobiles » de Drummondville vers Québec. Mobilisation : 14 participants et 30 intéressés.
- Convoi « toutous mobiles » de Joliette vers Québec. Mobilisation : 7 participants et 8 intéressés.

Bilan

Les patrouilleurs de la Sûreté ont travaillé en amont afin d'assurer la sécurité des usagers et que les convois circulent de manière sécuritaire et dans le respect du Code de la sécurité routière. Ils ont également surveillé et encadré les nombreux convois qui se sont dirigés vers Québec.

Le 18 février, seulement une dizaine de manifestants se sont présentés sur place. Aucun événement n'a eu lieu.

Le 19 février, environ 3 000 manifestants sont rassemblés en après-midi près de la Fontaine de Tourny et en périphérie, dans une ambiance festive. Ils ont commencé à quitter les lieux vers 15h45. Environ 1 000 manifestants étaient présents en soirée. De la musique était diffusée.

Le 20 février, environ 350 manifestants étaient présents en après-midi, dans une ambiance festive. À 15h10, il restait 150 manifestants sur place.

a) Collaboration entre la Sûreté du Québec et le SPVQ

Les deux manifestations s'étant déroulées devant l'Assemblée nationale, les deux corps de police travaillaient en collaboration et avaient chacun leurs mandats respectifs à accomplir, conformément à ce qui est prévu à la *Loi sur la police* et au *Règlement sur les services policiers que les corps de police municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir selon leur niveau de compétence*.

Conformément au Règlement, en tant que corps de police de niveau 6, la Sûreté est responsable de la protection de l'Assemblée nationale, qui est constituée de l'Hôtel du Parlement, mais également des autres pavillons en grisé sur le plan, à l'exception de l'édifice Honoré-Mercier. La SQ a également juridiction exclusive sur les espaces qui sont en vert sur le plan.

Plan de l'Assemblée nationale

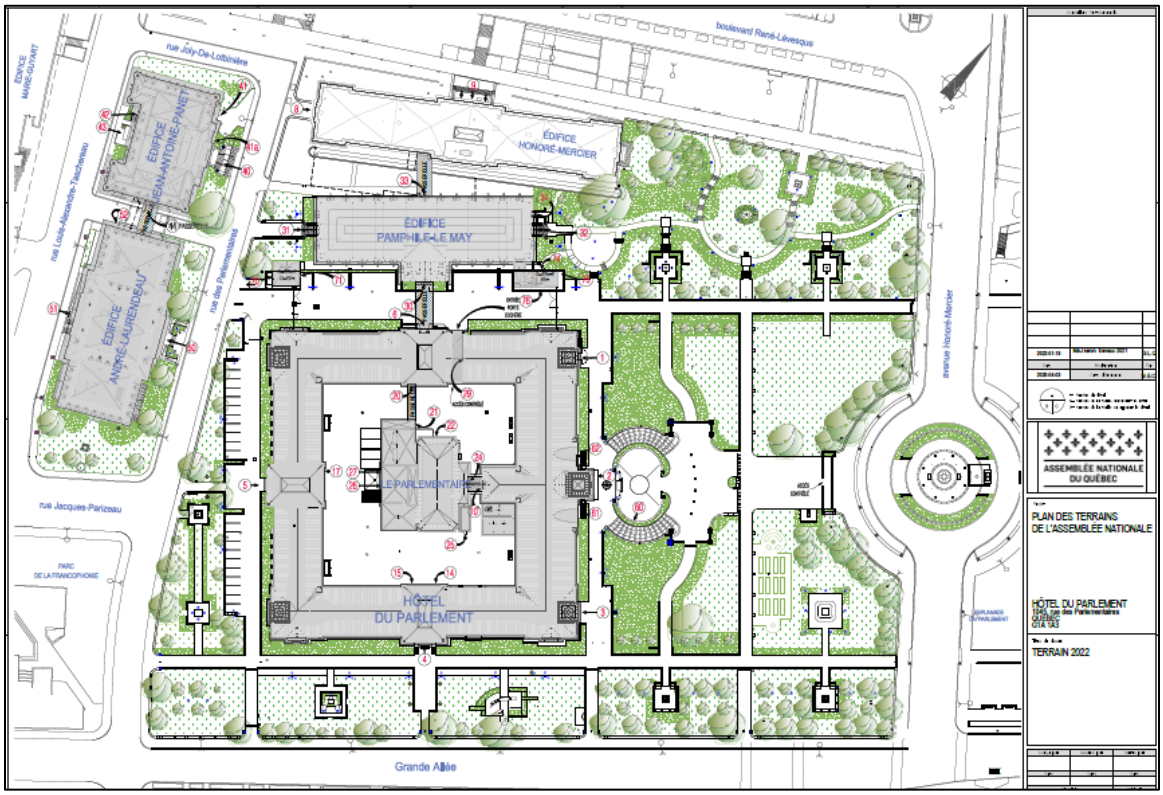

Ainsi, lors de tout événement ou manifestation qui se tient sur la colline parlementaire, la Sûreté doit s'assurer que les manifestants ne pénètrent pas sur le terrain du Parlement ainsi que dans les édifices. Elle doit également assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre à l'Assemblée nationale. Elle a ainsi déployé des effectifs en quantité suffisante pour pouvoir accomplir sa mission (factionnaires, membres MRO).

Bien que la rue des Parlementaires soit une rue municipale, étant donné que la Sûreté est responsable de la protection de l'Assemblée nationale et de tous ses pavillons lors d'une manifestation ou d'un événement, elle a juridiction pour assurer la sécurité du périmètre de l'Assemblée nationale. Étant donné que les édifices André-Laurendeau et Jean-Antoine-Panet sont situés de l'autre côté de la rue des Parlementaires, le contrôle de la circulation sur cette rue est donc sous la responsabilité de la Sûreté. Les extrémités de la rue ont donc été fermées par la Sûreté, avec l'accord de la municipalité.

De plus, étant donné que l'état d'urgence sanitaire était en vigueur, la Sûreté, en tant que corps de police de niveau 6, avait aussi la responsabilité à ce moment de la coordination du

rétablissement et du maintien de l'ordre lors de situations d'urgence ou de désordre social d'envergure provinciale.

La présence de la Sûreté lors de ces deux manifestations ne découlait donc pas d'une demande d'assistance de la part du SPVQ. Les deux corps de police ont travaillé en collaboration, chacun dans leur mandat respectif. Chaque corps de police avait son propre plan d'opération et était autonome dans sa mise en œuvre, mais nous avions un commandement unifié afin de travailler en collaboration et des agents de liaison étaient présents dans chaque centre décisionnel, comme il est maintenant d'usage dans chaque opération où plusieurs partenaires sont impliqués. L'opération s'est également réalisée en partenariat avec le MTQ et CRQ.

Les démarches pour empêcher les manifestants de s'installer de façon permanente à Québec ont été réalisées par le SPVQ, car ce volet de l'opération policière était sous leur responsabilité puisqu'il s'agissait du territoire de la ville de Québec.

Conformément à la Loi sur la police, si le SPVQ n'avait pas été en mesure de gérer la situation sur son territoire par lui-même, il aurait demandé assistance à la Sûreté du Québec et cette dernière se serait davantage impliquée dans l'opération qui visait à assurer le maintien de la paix et de l'ordre et le respect des règlements municipaux dans la ville de Québec.

Pour exécuter le travail en lien cette opération, la Sûreté et le SPVQ ont mis en commun leurs informations, par le biais de plusieurs rencontres en amont dans plusieurs créneaux : rencontres préparatoires pour suivre l'évolution de la situation et partager les planifications respectives, rencontres entre les renseignements des deux organisations et également entre les officiers assignés aux opérations.

Mentionnons que le 5 février 2022 à 14h50, le SPVQ a demandé assistance à la Sûreté du Québec pour un peloton MRO, considérant le nombre de manifestants qui étaient présents sur les lieux. Ce dernier n'a cependant pas été utilisé, car la situation est revenue au calme.

Une vidéo d'un citoyen a circulé sur les réseaux sociaux dans lequel il parlait de gens qui l'avaient sollicité et qui mentionnaient être prêts à prendre les armes, puis à aller au parlement. Il a été rencontré rapidement par les enquêteurs de la Sûreté du Québec, mais n'y ayant pas matière à menace, il n'y a donc pas eu d'accusation.

b) Différence entre les deux manifestations à Québec

La mobilisation de la deuxième manifestation du 18 au 20 février 2022 devant l'Assemblée nationale a été beaucoup moins élevée que celle du 3 au 6 février (10 000 personnes vs 3 000), selon nous en raison des assouplissements aux mesures sanitaires qui ont été faits progressivement par le gouvernement à partir du 1er février (ouverture des salles à manger des restaurants) puis le 7 février (ouverture des lieux de culte, des cinémas et des salles de spectacle, possibilité de tenir des événements publics), le tout avec mesures restrictives à respecter. D'autres assouplissements ont par la suite eu lieu le 14 février, notamment l'ouverture des gyms, spas et saunas et la reprise des activités parascolaires, sportives et culturelles (avec limitation en lien à la capacité d'accueil et au nombre de participants).

En aucun moment la Sûreté n'a utilisé l'état d'urgence qui était en vigueur en vertu de la *Loi sur les mesures d'urgence* comme assises légales de ses interventions.

4. Intervention au poste frontalier de Lacolle

a) Nature de la menace et rôle de la Sûreté du Québec

Comme mentionné plus haut, une nouvelle manifestation organisée par des supporters du mouvement de ras-le-bol à l'endroit des mesures sanitaires était prévue devant l'Assemblée nationale la fin de semaine du 18 au 20 février 2022. Parallèlement, les médias faisaient état de plusieurs barrages qui étaient en cours aux frontières ailleurs au Canada.

Selon des informations de notre service de renseignement, inspirés par les blocus d'autres postes frontaliers au pays, des manifestants avaient le poste frontalier de Saint-Bernard-de-Lacolle en Montérégie dans leur mire, possiblement pour le 19 février. Les informations du 11 février étaient à l'effet qu'un convoi de plusieurs manifestants (24 participants et 53 personnes intéressées) allait se diriger sur l'autoroute 15 pour bloquer la travée nord de l'autoroute et empêcher les passants en provenance des États-Unis et du Québec de passer la frontière. Le 14 février, le nombre de participants était passé à 67 et 303 personnes étaient intéressées. D'autres informations nous ont été transmises le 16 février à l'effet qu'une action était prévue ce jour-même à la douane de Lacolle (mobilisation inconnue).

Étant donné que la Sûreté du Québec est la police de juridiction aux abords de ce poste frontalier, une évaluation du risque a donc été faite. Si la Sureté n'intervenait pas, le poste frontalier de Lacolle se trouverait fort possiblement bloqué, à l'instar de plusieurs autres postes qui l'étaient déjà au pays. Si la Sûreté intervenait, cela pourrait avoir pour effet de décourager la mobilisation des manifestants. C'est donc dans cette optique qu'un déploiement et un plan d'opération ont été élaborés pour contrer la mise en place d'un blocus dès le 16 février dans cet endroit névralgique (voir le SMEAC Abrégé OPS Vulcain_Manif_18 au 20 fév 20220217). Différentes stratégies ont été mises en place afin d'éviter un rassemblement de camions à la frontière, avec la collaboration de nos partenaires qui a été très bénéfique (MTQ, CRQ et GRC).

La mission des membres assignés à l'opération était d'assurer le maintien de la fluidité de la circulation du réseau routier supérieur et de prévoir d'éventuelles entraves ou comportements dangereux reliés aux déplacements.

Pour ce faire, les policiers ont accru leur surveillance dans le secteur le 16 février et intercepté tous les véhicules qui s'y dirigeaient. Des effectifs étaient prévus pour dévier les convois qui se rendaient à la frontière de Lacolle. Ils étaient supportés par des effectifs déployés sur les routes secondaires ayant accès à l'A15. Un barrage a été érigé dans l'intersection de la sortie 6 et de la route 202 suite à la déviation, par signalisation, de l'A15 en sud vers cette sortie. Cette déviation nous permettait de contrôler et de dévier les possibles convois sur le réseau inférieur de la MRC des Jardins-de-Napierville. Des patrouilleurs étaient aussi à la sortie 1 dans les deux directions pour couper l'accès de la A15 du chemin Guay. S'il y a commission d'une infraction au CSR ou CCR, le mot d'ordre était d'intervenir.

L'intervention de visibilité et de contrôle (les camionneurs devaient justifier leur présence aux abords de la frontière) a eu une grande visibilité médiatique et a démontré clairement les intentions de la Sûreté quant à un possible blocage du poste frontalier.

Grâce à ce qui a été mis en place dès le 16 février, si des manifestants avaient prévu bloquer la frontière, ils n'ont pas réussi, puisqu'ils n'y ont pas eu accès. Soulignons que l'intervention policière a été largement médiatisée.

5. Application de la Loi sur les mesures d'urgence et déclaration selon l'article 58

La Sûreté du Québec n'a pas eu de contact avec le gouvernement fédéral au sujet de la mise en œuvre de la *Loi sur les mesures d'urgence*.

Les pouvoirs policiers prévus aux différentes lois et règlements québécois apparaissaient suffisants pour faire face à la menace à laquelle la SQ avait à faire face. La SQ n'a donc pas appliqué cette Loi au Québec.

Conclusion

Le succès des opérations policières qui se sont déroulées au Québec en marge de l'occupation du centre-ville d'Ottawa est en grande partie attribuable au fait que la *Loi sur la police* encadre et définit bien, depuis maintenant 20 ans, les responsabilités des différents corps de police en fonction des niveaux de service qu'ils doivent rendre. Elle mentionne également le fait que ces derniers doivent travailler en collaboration dans l'exercice de leur compétence respective et elle spécifie le rôle supplétif de la Sûreté du Québec.

Dans ce contexte, la communication entre les corps de police municipaux et la Sûreté est déjà bien, car ça fait déjà plusieurs années que c'est maintenant dans les façons de faire de collaborer.

Ajoutons à cela le fait que plusieurs corps policiers du Québec ont l'habitude de gérer des manifestations ou de grands rassemblements de toutes sortes, plus particulièrement la SQ, le SPVQ, le SPVG et le Service de police de la ville de Montréal (SPVM), ce qui fait en sorte que les pratiques policières et les méthodes de travail en maintien et rétablissement de l'ordre ont beaucoup évolué.